

# Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

## Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

### 1 Identification

#### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale Solar Flux® Type B

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Poudre de soudage

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Golden Empire Corporation / Solar Flux  
CA 91372 Calabasas  
Etats-Unis

Téléphone: +1 424 645 8845

e-mail: eaw.solarflux@gmail.com

e-mail (personne compétente) sdb@csb-online.de

N'utilisez pas cette adresse électronique pour demander la dernière fiche de données de sécurité. À cette fin, contactez-nous Golden Empire Corporation / Solar Flux.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

### 2 Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon SGH

Classification				
Ru-brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.6	cancérogénicité	1A	Carc. 1A	H350
3.7	toxicité pour la reproduction	1B	Repr. 1B	H360FD
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	1+2	STOT RE 1+2	H372,H373
3.HH	dangers pour la santé non classifiés ailleurs	1	DSNCA 1	-

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

##### Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

## Étiquetage

**Mention  
d'avertissement** danger

## Pictogrammes

**GHS08**



## Mentions de danger

**H350** Peut provoquer le cancer.

**H360FD** Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus (en cas d'ingestion).

**H372** Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**H373** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## Conseils de prudence

**P201** Se procurer les instructions avant utilisation.

**P202** Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

**P260** Ne pas respirer les poussières.

**P264** Se laver soigneusement après manipulation.

**P270** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/auditive/....

**P308+P313** EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

**P314** Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.

**P405** Garder sous clef.

**P501** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## Composants dangereux pour l'étiquetage

dioxyde de manganèse  
quartz  
acide borique

## 2.3 Autres dangers

### Dangers non classés autrement

Au contact de l'eau, libère des gaz mortels en cas d'inhalation.

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

## 3 Composition/ information sur les ingrédients

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Composants dangereux						
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concentrations spécifiques
quartz	No CAS 14808-60-7	10 - < 30	Carc. 1A / H350 STOT RE 1 / H372		-	-
dioxyde de manganèse	No CAS 1313-13-9	5 - < 10	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H332 STOT RE 2 / H373		-	-
acide borique	No CAS 10043-35-3	1 - < 5	Repr. 1B / H360FD		11	-
fluorure de lithium	No CAS 7789-24-4	1 - < 5	Acute Tox. 4 / H302 Eye Irrit. 2A / H319		-	-

#### Notes

11: La classification des mélanges comme toxiques pour la reproduction est nécessaire lorsque la somme des concentrations des différents composés à base de bore classés comme toxiques pour la reproduction dans le mélange mis sur le marché est  $\geq 0,3\%$ .

## Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition n'ont pas été divulgués en tant que secret commercial.

## 4 Premiers soins

### 4.1 Description des premiers secours

#### Notes générales

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.

Éloigner la victime de la zone de danger.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

#### Après contact cutané

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

## Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Appeler absolument un médecin.

## Notes à l'intention du médecin

Aucune.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions pulmonaires plus ou moins importantes.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

## 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

sable sec, utiliser un extincteur à poudre pour métal pour l'extinction

#### Moyens d'extinction inappropriés

eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

#### Produits de combustion dangereux

fumée des oxydes métalliques, toxique

### 5.3 Conseils aux pompiers

Non combustible.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

combinaison de protection chimique, appareil respiratoire autonome (EN 133)

## 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

## **Pour les non-secouristes**

Suivre les procédures d'urgence, y compris la nécessité d'évacuer la zone à risque ou de consulter un expert.

Mettre les personnes à l'abri.

Aérer la zone touchée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les poussières.

La lutte contre les poussières.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

## **Pour les secouristes**

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

Alerter et évacuer les gens du quartier.

## **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Abattre la poussière à l'eau pulvérisée.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

## **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

### **Conseils concernant le confinement d'un déversement**

Couverture des égouts.

Ramasser mécaniquement.

### **Conseils concernant le nettoyage d'un déversement**

Ramasser mécaniquement.

Recueillir le produit répandu.

### **Toute autre information concernant les déversements et les dispersions**

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Aérer la zone touchée.

## **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## **7 Manutention et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se procurer les instructions avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les poussières.

Se procurer les instructions avant utilisation.

### **Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en**

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

---

## **suspension et de poussières**

Utilisation d'une ventilation locale et générale.  
Élimination de dépôts de poussières.

## **Indications/informations spécifiques**

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.

## **Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles**

Ne pas mélanger avec des acides.  
Ne pas mélanger avec des lessives alcalines.  
Ne pas mélanger avec comburant

## **Mesures de protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.  
Ne pas jeter les résidus à l'égout; éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

## **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.  
Lavez les mains après chaque utilisation.  
Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.  
Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les poussières.

## **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

### **Risques d'inflammabilité**

Aucune.

### **Substances ou mélanges incompatibles**

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

### **Protéger contre l'exposition externe tel(s) que**

chaleur

### **Considération des autres conseils**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### **Exigences en matière de ventilation**

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

### **Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage**

Garder sous clef.  
Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

### **Compatibilités en matière de conditionnement**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

## **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune information disponible.

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

## 8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Les constituants suivants sont les seuls constituants du produit qui ont une OEL, une PEV ou autre limite d'exposition recommandée. A l'heure actuelle, les autres constituants n'ont pas de limites d'exposition connues.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	Mention	Source
CA	fluorures	-	OEL (AB)	-	2.5	-	-	F	OHS Code
CA	fluorures	-	OEL (BC)	-	2.5	-	-	F	"BC Regulation"
CA	fluorures	-	PEV/VE A	-	2.5	-	-	F	Regulation OHS
CA	particules non réglementées autrement	-	OEL (AB)	-	10	-	-	particle	OHS Code
CA	particules non réglementées autrement	-	OEL (AB)	-	3	-	-	particle, r	OHS Code
CA	acide borique	10043-35-3	PEV/VE A	-	2	-	6	dust, i	Regulation OHS
CA	acide borique	10043-35-3	OEL (BC)	-	2	-	6	i	"BC Regulation"
CA	manganèse, composés inorganiques	1313-13-9	OEL (AB)	-	0.2	-	-	Mn	OHS Code
CA	manganèse, composés inorganiques	1313-13-9	OEL (BC)	-	0.1	-	-	Mn, i	"BC Regulation"
CA	manganèse, composés inorganiques	1313-13-9	OEL (BC)	-	0.02	-	-	Mn, r	"BC Regulation"
CA	composés de manganèse	1313-13-9	PEV/VE A	-	0.2	-	-	Mn, i, aero-sol, df	Regulation OHS
CA	composés de manganèse	1313-13-9	PEV/VE A	-	0.05	-	-	Mn, r, aero-sol, df	Regulation OHS
CA	Calcium silicate, naturally occurring as Wollastonite	13983-17-0	OEL (BC)	-	1	-	-	i, noAsb-less1Sil	"BC Regulation"

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Mention	Source
	nite								
CA	wollastonite	13983-17-0	PEV/VE A	-	10	-	-	dust, noAsb_less1Sil	Regulation OHS
CA	wollastonite	13983-17-0	PEV/VE A	-	5	-	-	dust, r, noAsb_less1Sil	Regulation OHS
CA	silice, cristallisé - quartz	14808-60-7	OEL (ON)	-	0.1	-	-	r	Règlement 833
CA	silice, cristallisé - quartz	14808-60-7	PEV/VE A	-	0.05	-	-	r, dust	Regulation OHS
CA	silice, cristallisé - quartz	14808-60-7	OEL (AB)	-	0.025	-	-	r, particle	OHS Code
CA	silice, cristallisé - α-quartz	14808-60-7	OEL (BC)	-	0.025	-	-	r	"BC Regulation"
CA	manganèse	7439-96-5	OEL (AB)	-	0.2	-	-	-	OHS Code
CA	manganèse	7439-96-5	OEL (ON)	-	0.2	-	-	-	Règlement 833
CA	manganèse	7439-96-5	OEL (BC)	-	0.1	-	-	i	"BC Regulation"
CA	manganèse	7439-96-5	PEV/VE A	-	0.2	-	-	i, aerosol, df	Regulation OHS
CA	manganèse	7439-96-5	OEL (BC)	-	0.02	-	-	r	"BC Regulation"
CA	manganèse	7439-96-5	PEV/VE A	-	0.05	-	-	r, aerosol, df	Regulation OHS

## Mention

aerosol comme aérosols

df comme poussières et fumées

dust comme poussière

F exprimé en F (fluor)

i fraction inhalable

Mn exprimé en Mn (manganèse)

noAsb\_less ne contient pas d'amiante, et moins de 1% de silice cristalline  
1Sil

particle comme particules en suspension dans l'air

r fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

## Mention

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

### Contrôles techniques appropriés

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

#### Protection des mains

Gants de protection		
Matériel	Épaisseur de la matière	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
aucune information disponible	aucune information disponible	aucune information disponible

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

#### Protection du corps

Vêtements de protection à utiliser contre les particules solides.

#### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil avec filtre à particules (EN 143).

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** solide  
(poudre)

**Couleur** gris foncé

**Odeur** inodore

**Point de fusion/point de congélation** non déterminé

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 1,682 °C

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

<b>Inflammabilité</b>	non combustible
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	ne s'applique pas (solide)
<b>Point d'éclair</b>	ne s'applique pas
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	ne s'applique pas (solide)
<b>Température de décomposition</b>	non pertinent
<b>(valeur de) pH</b>	ne s'applique pas
<b>Viscosité</b>	non pertinent (solide)
<b>Solubilité(s)</b>	
Solubilité dans l'eau	42 mg/l non miscible en toute proportion
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	non pertinent (inorganique)
<b>Pression de vapeur</b>	non déterminé
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
Densité	2.2 g/cm³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	non pertinent (solide)
<b>Caractéristiques des particules</b>	il n'existe pas de données disponibles

## 9.2 Autres informations

<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	il n'y a aucune information additionnelle

## 10 Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.  
Voir en bas "Conditions à éviter".

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Au contact d'un acide, dégage un gaz très毒ique.

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

## 10.4 Conditions à éviter

La lutte contre les poussières.

## 10.5 Matières incompatibles

bases, comburants, aluminium, halogène

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Fluorure d'hydrogène (HF).

Oxydes métalliques contenant des métaux lourds.

## 11 Données toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:

Composants du mélange (formule d'additivité).

#### Classification selon SGH

##### Toxicité aiguë

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aiguë des composants							
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
acide borique	10043-35-3	oral	LD50	3,450 mg/kg	rat, mâle	-	ECHA
acide borique	10043-35-3	oral	LD50	4,080 mg/kg	rat, femelle	-	ECHA
acide borique	10043-35-3	cutané	LD0	>2,000 mg/kg	lapin	FIFRA (40 CFR 163)	ECHA
fluorure de lithium	7789-24-4	oral	LD50	706 mg/kg	rat	OECD Guideline 401	ECHA
fluorure de lithium	7789-24-4	inhala-tion: poussières/br ouillard	LC50	>15.57 mg/l/4h	rat	OECD Guideline 403	ECHA
fluorure de lithium	7789-24-4	cutané	LD50	>2,000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402	ECHA

#### Corrosion/irritation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

## **Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

### **Sensibilisation cutanée**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

### **Sensibilisation respiratoire**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Mutagénicité sur cellules germinales**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Cancérogénicité**

Peut provoquer le cancer.

## **Monographies du CIRC**

<b>CIRC Monographies sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme</b>			
<b>Nom de la substance</b>	<b>No CAS</b>	<b>Classification</b>	<b>Numéro</b>
Solar Flux® Type B		1	-
quartz	14808-60-7	1	-
fluorure de lithium		3	-
wollastonite (calcium metasilicate)	13983-17-0	3	-
fluorure de calcium		3	-

### **Légende**

1 L'agent est cancérogène pour l'homme

3 L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme

## **National Toxicology Program (programme national de toxicologie, États-Unis)**

Aucun des composants n'est énuméré.

## **OSHA Carcinogens**

Aucun des composants n'est énuméré.

## **Toxicité pour la reproduction**

Peut nuire au fœtus (en cas d'ingestion).

Peut nuire à la fertilité (en cas d'ingestion).

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## 11.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

## 12 Données écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique (aiguë)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité aquatique (aiguë) des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
fluorure de lithium	7789-24-4	EC50	48 h	132.4 mg/l	invertébrés aquatiques	-	ECHA
fluorure de lithium	7789-24-4	EC50	72 h	112 mg/l	algue (Desmadesmus subspicatus)	OECD Guideline 201	ECHA
fluorure de lithium	7789-24-4	ErC50	72 h	>400 mg/l	algue (Desmadesmus subspicatus)	OECD Guideline 201	ECHA

#### Toxicité aquatique (chronique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité aquatique (chronique) des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
dioxyde de manganèse	1313-13-9	EC50	3 h	>1,000 mg/l	Bactéries (boues activées)	OECD Guideline 209	ECHA
dioxyde de manganèse	1313-13-9	NOEC	3 h	1,000 mg/l	Bactéries (boues activées)	OECD Guideline 209	ECHA
fluorure de li-	7789-24-4	NOEC	21 d	14.1 mg/l	daphnia ma-	-	ECHA

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
thium					gna		
fluorure de lithium	7789-24-4	NOEC	21 d	4 mg/l	truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )	-	ECHA
fluorure de lithium	7789-24-4	NOEC	72 h	25 mg/l	algue ( <i>Desmodesmus subspicatus</i> )	OECD Guideline 201	ECHA
fluorure de lithium	7789-24-4	LOEC	72 h	50 mg/l	algue ( <i>Desmodesmus subspicatus</i> )	OECD Guideline 201	ECHA
fluorure de lithium	7789-24-4	taux de croissance (CErx) 10%	72 h	80 mg/l	algue ( <i>Desmodesmus subspicatus</i> )	OECD Guideline 201	ECHA

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Biodégradation

Il n'existe pas de données disponibles.

### Persistance

Il n'existe pas de données disponibles.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### n-octanol/eau (log KOW)

non pertinent  
(inorganique)

### Potentiel de bioaccumulation des composants

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW
acide borique	10043-35-3	-	-1.09 (valeur de pH: 7.5, 22 °C)

## 12.4 Mobilité dans le sol

Il n'existe pas de données disponibles.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

### Remarques

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

## 13 Données sur l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitements des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## 14 Informations relatives au transport

14.1	<b>Numéro ONU</b>	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-
14.3	<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	-
14.4	<b>Groupe d'emballage</b>	-
14.5	<b>Dangers pour l'environnement</b>	-
14.6	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	-
14.7	<b>Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	-
14.8	<b><u>Informations pour chacun des règlements types des Nations unies</u></b>	

**Informations relatives au transport Réglementations nationales Informations supplémentaires (UN RTDG)**

Non soumis aux règlements sur le transport: RTMD de l'ONU

## 15 Informations sur la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations nationales (États-Unis)

##### Toxic Substance Control Act (TSCA)

Les ingrédients ne sont pas tous répertoriés (ACTIVE)

##### Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III )

##### The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA)

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

## Section 302, 304)

Aucun des composants n'est énuméré

## Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)

Toxics Release Inventory				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Effective date
dioxyde de manganèse	composés de manganèse		-	1987-01-01
oxyde d'aluminium	oxyde d'aluminium	1344-28-1	fibrous forms	1987-01-01
aluminium	aluminium	7429-90-5	fume or dust	1987-01-01
manganèse	manganèse	7439-96-5	-	1987-01-01

## Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

### List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Aucun des composants n'est énuméré

## Clean Air Act

Aucun des composants n'est énuméré

## Right to Know Hazardous Substance List

### Toxic or Hazardous Substance List (MA-TURA)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	DEP CODE	PBT / HHS / LHS	PBT / HHS Threshold	De Minimis Concentration Threshold
quartz	Silica, crystalline (respirable, < 10 microns) in abrasive blasting or molding	-	1095	-	-	1.0 %
quartz	Silica, crystalline (respirable, < 10 microns) in abrasive blasting or molding	-	1095	-	-	1.0 %
dioxyde de manganèse	Manganese Compounds	-	1027	-	-	1.0 %
oxyde d'aluminium	Aluminum oxide (fibrous forms)	1344-28-1	-	-	-	1.0 %
aluminium	Aluminum (fume or dust)	7429-90-5	-	-	-	1.0 %
manganèse	Manganese	7439-96-5	-	-	-	1.0 %
manganèse	Manganese Compounds	-	1027	-	-	1.0 %

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

## Hazardous Substances List (MN-ERTK)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Références	Remarques
quartz	Silica - Crystalline	-	A, *	-
Rutil Titandioxid - NICHT verwenden! Besser CSB 018358 - Siehe Handbuch!	Dust, Inert or Nuisance (When toxic impurities are not present, for example, quartz less than 1 percent.)	-	A	dust
fluorure de lithium	Fluoride, as F	16984-48-8	A, N, O	dust
fluorure de lithium	Fluorides, inorganic	-	N	-
dioxyde de manganèse	Manganese, elemental and compounds, as Mn	-	A, O	-
wollastonite (calcium metasilicate)	Dust, Inert or Nuisance (When toxic impurities are not present, for example, quartz less than 1 percent.)	-	A	dust
manganèse	Manganese, elemental and compounds, as Mn	-	A, O	-
fluorure de calcium	Fluoride, as F	16984-48-8	A, N, O	dust
fluorure de calcium	Fluorides, inorganic	-	N	-

### Légende

- \* Substances which are regulated by OSHA as carcinogens; have been categorized by the ACGIH as either "human carcinogens" or "suspect of carcinogenic potential for man"; have been evaluated by the International Agency for Research on Cancer (IARC) and found to be carcinogens or potential carcinogens; or have been listed as a carcinogen or potential carcinogen in the Annual Report on Carcinogens published by the National Toxicology Program (NTP).
- A American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), "Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices for 1992-93", available from ACGIH
- dust If the substance poses an airborne particulate exposure hazard, the substance is followed by the word "dust."
- N National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), "Recommendations for Occupational Safety and Health Standards," August 1988, available from NIOSH, Publications Dissemination Office, Division of Standards Development and Technology Transfer
- O Occupational Safety and Health Administration (OSHA), Safety and Health Standards, Code of Federal Regulations, title 29, part 1910, subpart Z, "Toxic and Hazardous Substances, 1990." General information: Minnesota Department of Labor and Industry, Occupational Safety and Health Division

## Hazardous Substance List (NJ-RTK)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Classifications	Énuméré dans	Substance number	DOT number
quartz	SILICA, QUARTZ (QUARTZ (SiO <sub>2</sub> ), SILI-	14808-60-7	-	CA.	1 2	1660	-

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Classifications	Énuméré dans	Substance number	DOT number
	CA, CRYSTALLINE-QUARTZ)				4 5 7		
Calcaire	carbonate de calcium (calcaire)	1317-65-3	-		1 4	4001	-
fluorure de lithium	fluorures	-	-		1 2 4	0936	-
quartz	SILICA, QUARTZ (QUARTZ (SiO <sub>2</sub> ), SILICA, CRYSTALLINE-QUARTZ)	14808-60-7	-	CA.	1 2 4 5 7	1660	-
Ferrosilicium	ferrosilicon	8049-17-0	-	F2 R2.	3 17	0927	1408
dioxyde de titane	dioxyde de titane	13463-67-7	-		1 2 4 7	1861	-
dioxyde de mangane	composés de mangane	-	-		1 2 4 6 18 20	2324	-
oxyde d'aluminium	ALUMINUM OXIDE (ALUMINUM OXIDE (Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub> ), alpha-ALUMINA)	1344-28-1	-		1 2 4 6 18	2891	-
aluminium	ALUMINUM	7429-90-5	-	F3 R1.	1 2 3 4 6 15 17 18	0054	1396
manganèse	manganèse	7439-96-5	-	F3 R1.	1 2 3 4 6 8 17	1155	3089

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Classifications	Énuméré dans	Substance number	DOT number
					18 20		
silicium	silicium	7440-21-3	-	F3.	1 3 4 17	3125	1346
titane	titane	7440-32-6	-	F3 R1.	3 17	1860	2546
carbone	graphite	7782-42-5	-		1 2 4	3325	-
fluorure de calcium	fluorures	-	-		1 2 4	0936	-

## Légende

- 1 Occupational Safety and Health Administration, 29 CFR 1910-Occupational Safety and Health Standards, Subpart Z-Toxic and Hazardous Substances, July 1, 2008.
- 15 "Fire Protection Guide to Hazardous Materials," NFPA 49 (Hazardous Chemicals Data), NFPA 325 (Guide to Fire Hazard Properties of Flammable Liquids, Gases, and Volatile Solids), and NFPA 704 (Standard System for the Identification of the Hazards of Materials for Emergency Response), National Fire Protection Association (NFPA), 2001.
- 17 "2008 Emergency Response Guidebook," Research and Special Programs Administration, U.S. Department of Transportation, 2008.
- 18 List of Toxics Release Inventory Chemicals, Section 313, Emergency Planning and Community Right to Know Act (EPCRA), Toxics Release Inventory (TRI) Program, U.S. Environmental Protection Agency, 40 CFR 372.65, July 1, 2008.
- 2 "2009 TLVs® and BEIs®, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices," American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), 2009.
- 20 List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (RQ), Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980 (CERCLA), U.S. Environmental Protection Agency, 40 CFR 302, Table 302.4, July 1, 2008.
- 3 Office of Hazardous Materials Safety, Research and Special Programs Administration, U.S. Department of Transportation, 49 CFR 172.101-Hazardous Materials Table, October 1, 2008.
- 4 "NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards," National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), U.S. Department of Health and Human Services, No. 2005-149, September 2005.
- 5 "Eleventh Report on Carcinogens, 2004," National Toxicology Program, National Institute of Environmental Health Sciences, Public Health Service, U.S. Department of Health and Human Services, 2004.
- 6 "Environmental Hazardous Substance List," New Jersey Department of Environmental Protection, N.J.A.C. 7:1G-2, as printed in the Community Right to Know Survey Instruction Book, 2008.
- 7 IARC Monographs on the Evaluation of Carcinogenic Risks to Humans, "All Supplements, All Volumes, Groups 1, 2A, 2B, and 3, International Agency for Research on Cancer (IARC), World Health Organization, 2008.
- 8 Integrated Risk Information System (IRIS) Database for Risk Assessment, Office of Research and Development, National Center for Environmental Assessment, U.S. Environmental Protection Agency (EPA), September 2008.
- CA Cancérogène

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

## Légende

- F2 Flammable - Second Degree
- F3 Flammable - Third Degree
- R1 Reactive - First Degree
- R2 Reactive - Second Degree

## Hazardous Substance List (Chapter 323) (PA-RTK)

Nom selon l'inventaire	No CAS	Classification
QUARTZ (SIO2)	14808-60-7	-
RUTILE (TIO2)	1317-80-2	-
MANGANESE	7439-96-5	*, E
ALUMINUM OXIDE (AL2O3)	1344-28-1	E
ALUMINUM	7429-90-5	E
ALUMINUM PRODUCTION	-	S
MANGANESE	7439-96-5	*, E

## Légende

- \* Any compound of this substance is also an environmental hazard
- E Environmental hazard
- S Special hazardous substance

## Hazardous Substance List (RI-RTK)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Références
quartz	Fibrous glass dust	14808-60-7	T
quartz	Glass (fibrous or dust)	14808-60-7	T
Calcaire	Calcium carbonate/Marble	1317-65-3	T
Calcaire	Limestone	1317-65-3	T
Calcaire	Marble	1317-65-3	T
quartz	Fibrous glass dust	14808-60-7	T
quartz	Glass (fibrous or dust)	14808-60-7	T
dioxyde de titane	Titanium dioxide	13463-67-7	T
oxyde d'aluminium	Aluminum oxide - "inert" particulate	1344-28-1	T
oxyde d'aluminium	alpha-Alumina	1344-28-1	T
aluminium	Aluminum (Dust or Powder), metal & oxide, welding fumes	7429-90-5	T, F

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Références
manganèse	Manganese, as Mn.	7439-96-5	T
silicium	Silicon	7440-21-3	T
carbone	Graphite (synthetic)	7440-44-0	T

## Légende

F Flammability (NFPA®)

T Toxicité (ACGIH®)

## California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

Proposition 65 List of chemicals			
Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Type of the toxicity
cristalline silice	-	airborne particles of respirable size	cancer
cristalline silice	-	airborne particles of respirable size	cancer
dioxyde de titane	13463-67-7	airborne, unbound particles of respirable size	cancer

## précurseurs de drogues, Chemicals designated within the Controlled Substances Act, 21 U.S.C. § 802, paragraphs 34 (list I) and 35 (list II)

Aucun des composants n'est énuméré

## 16 Autres informations

Date de préparation: 2019-04-03

Date de la plus récente version révisée: 2025-11-05.

## Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
"BC Regulation"	OHS Regulation: Section 5.48 (British Columbia)
ACGIH®	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Carc.	Cancérogénicité
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
DEP CODE	Department of Environmental Protection Code
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

Abr.	Description des abréviations utilisées
	IATA/DGR)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
HHS	Higher hazard substance
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LHS	Lower hazard substance
LOEC	Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)
log KOW	n-Octanol/eau
Monographies du CIRC	CIRC Monographies sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme
NFPA®	National Fire Protection Association (États-Unis)
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
OHS Code	Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
ppm	Parties par million
Règlement 833	R.R.O. 1990, Règl. 833: Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques (Ontario)
Regulation OHS	Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RTECS	Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (base de données de NIOSH avec des informations toxicologiques)
RTMD de l'ONU	Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies

# Solar Flux® Type B

Numéro de la version: 7.0

Abr.	Description des abréviations utilisées
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD).

SOR/2022-272: Règlement modifiant le Règlement sur les produits dangereux (SGH, septième édition révisée).

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.

Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

## Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
-	-.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H350	Peut provoquer le cancer.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus (en cas d'ingestion).
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## Responsable de la fiche de données de sécurité

C.S.B. GmbH  
Dujardinstr. 5  
47829 Krefeld  
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0  
Télécax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9  
e-Mail: info@csb-compliance.com  
Site web: www.csb-compliance.com

## Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.